

# COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

---

Arrêté temporaire du 18 février 2025 portant sur la réglementation de la circulation, VC 3, Route du Puy de Mallet, hors agglomération

---

Le Maire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne, soussignée Laëtitia CALENDREAU,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de M. Simon ANDRAUD, représentant la SAS Ets PROJELCT domiciliée Z.A.E. Les Chassats à Chabanais (16150), de réglementation de la circulation et du stationnement sur le domaine public pour effectuer des travaux de création de poste de transformation ENEDIS pour raccordement d'un nouveau producteur, sur la voie communale n° 3, Route du Puy de Mallet à Saint-Brice-sur-Vienne (87200), hors agglomération ;

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : En raison des travaux cités ci-dessus sur la voie communale n° 3, Route du Puy de Mallet à Saint-Brice-sur-Vienne (87200), hors agglomération, la circulation sera temporairement modifiée dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du 18 février au 28 février 2025**, selon les nécessités du chantier.

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera modifiée comme suit :

- **Suppression d'une voie**
- **Circulation alternée par feux tricolores**
- **Stationnement de véhicules de chantier**

**La circulation sera limitée à 30 km/heure aux abords du chantier.**

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Brice-sur-Vienne.

**ARTICLE 4** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par le pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

# COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

**ARTICLE 6** : Madame le Maire pourra à tout moment modifier l'arrêté en fonction des problèmes de circulation constatés.

**ARTICLE 7** : Madame le maire de Saint-Brice-sur-Vienne et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Ampliation sera faite à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Junien,
- M. le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours 87,
- M. le Chef du SAMU 87,
- Fédération Nationale des transports routiers
- Transport Nouvelle-Aquitaine
- M. Simon ANDRAUD, représentant la SAS Ets PROJLECT domiciliée Z.A.E. Les Chassats à Chabanais (16150)

Fait le 18 février 2025

Le Maire,

Laetitia CALENDREAU



Notifié et affiché le 18 février 2025

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans les 2 mois à compter de sa notification.